

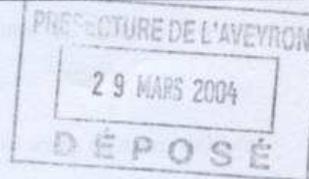
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE RODEZ
CANTON DE BARAQUEVILLE-SAUVETERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MOYRAZES

Séance du 18 mars 2004

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre : 0 - Pour : 15	
Date de convocation :	11/03/2004



Le dix-huit mars deux mille quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques PANISSAL, Maire.

Présents : MM. ARTUS Michel, ATCHER Yves, BARRAU Alain, Mme BAYOL Roselyne, MM. BOSC Christian, CARRIERE Guy, Mmes COUDERC Jostane, CROZES Nicole, DELMAS Jeannette, ESTIVALS Marie-Cécile, MM. GINESTET Denis, MAZENQ André, PANISSAL Jacques, VALIERE Gilbert, VIGROUX Hubert.

Absent et excusé : Néant.

Assistent à la séance : M. BOUZAT Maurice, M. DRUGUET DAYRAS Enrique, secrétaires.

Délibération n° 2004/07 – Institution d'une taxe pour le dépôt d'un cercueil au dépositaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à ce jour la Commune ne possédait pas de caveau communal, sa réalisation vient d'être achevée (3 464,26 euros).

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement de ce caveau communal appelé aussi dépositaire au caveau d'attente.

Monsieur le Maire résume les cas de recours au caveau d'attente ainsi que les contraintes :

- Le but de ce caveau est de permettre aux familles frappées par un deuil d'y inhumer provisoirement leur défunt, ou l'urne contenant les cendres de celui-ci, parce que soit elles sont en situation de détresse et ne peuvent fixer immédiatement le lieu d'inhumation, soit leur caveau familial en concession est complet, et une inhumation supplémentaire nécessite d'effectuer une réduction de corps ou une réunion de corps, soit, qu'étant titulaire d'une concession, elles n'avaient pas jusqu'à présent prévu d'y édifier un caveau, soit elles projettent une inhumation dans un caveau familial hors de notre commune, soit, enfin, elles sont indécises quant au devenir de l'urne et des cendres qu'elle contient.
- L'accès au dépositaire sera accordé aux seules familles qui répondent aux difficultés sus-indiquées sous réserve qu'elles en présentent expressément la demande au maire.
- Le cercueil devra être de type hermétique.
- Le dépôt ne devra en aucun cas excéder cent jours.
- Au delà de cette durée, la commune se réserve le droit de faire procéder à l'inhumation dans le carré communal dans les conditions prévues par la Loi.
- Redevance :
 - Les dix (10) premiers jours : gratuits ;
 - A compter du onzième jour (11^{ème}) et jusqu'au cinquante-cinquième (55^{ème}) jour : deux (2) euros par jour ;
 - A compter du cinquante-sixième (56^{ème}) jour jusqu'au centième (100^{ème}) jour : cinq (5) euros par jour.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Aveyron du : ...29/03/2004...
Et publication ou notification du : ...29/03/2004...

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'augmentation sensible de la redevance devant inciter les familles à affecter une sépulture définitive à la dépouille mortelle de leur défunt.

La recette sera constatée au budget de la commune et affectée à l'entretien du cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de l'application à compter du 18 mars 2004 des mesures sus-exposées et fixe la taxe de dépôt de corps au dépositaire aux taux et dans les conditions sus-exposées.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques PANISSAL.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Aveyron du : ...29/03/2004...
Et publication ou notification du : ...29/3/2004...